

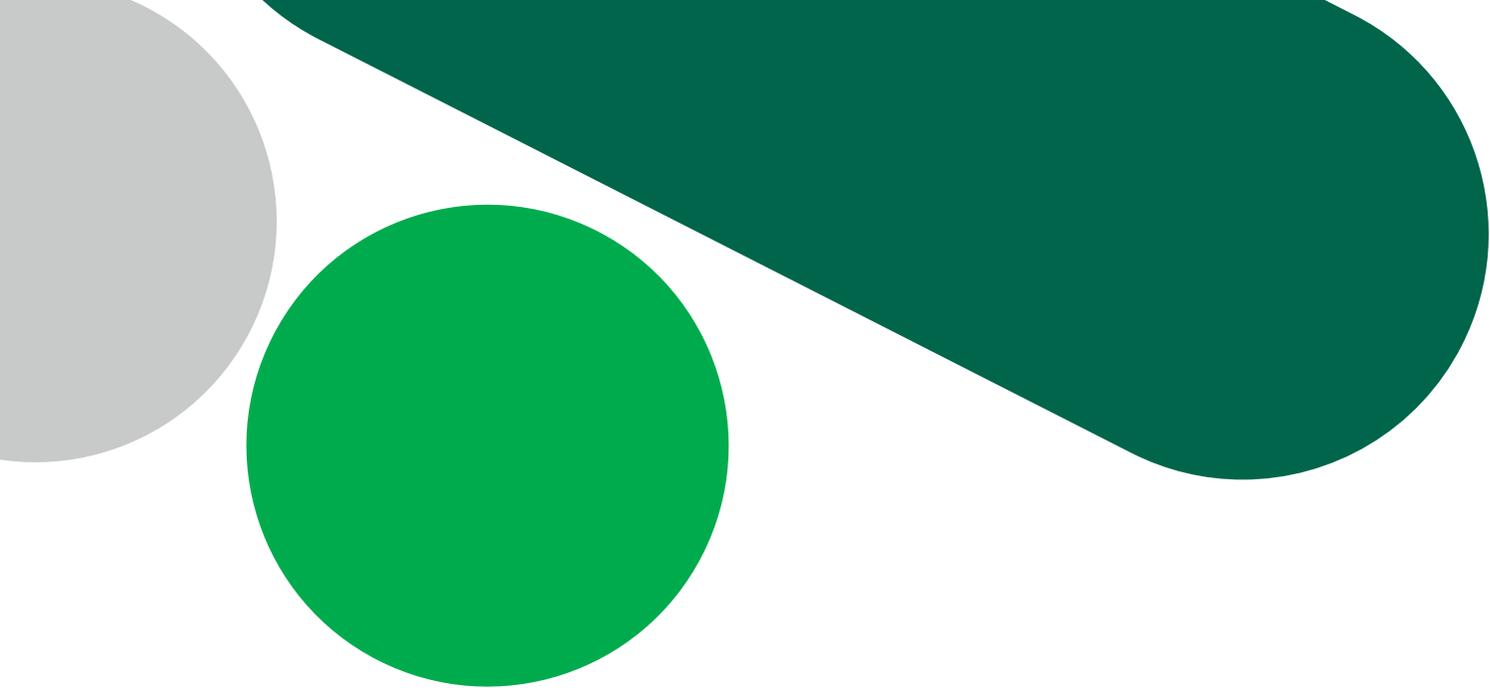


Investissement

# Régime de retraite individuel (RRI)

Pour maximiser le capital de retraite  
des propriétaires et dirigeants d'entreprise





## Faites profiter votre retraite des avantages d'un régime conçu sur mesure pour vous!

En tant que propriétaire ou dirigeant d'une entreprise, vous avez à cœur de veiller sur son avenir financier, mais vous avez aussi à penser à votre propre futur et à vos objectifs de retraite.

Il se peut que vous ayez négligé votre épargne-retraite par le passé et que vous craignez de ne pouvoir rattraper le temps perdu.

Heureusement, il existe un produit enregistré qui rejoint à la fois les intérêts de votre entreprise et les vôtres, et qui vous aidera à assurer votre sécurité financière à la retraite : le **Régime de retraite individuel**.

# Qu'est-ce que le RRI?

- Le Régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite **enregistré** au même titre que le REER. Les cotisations que l'entreprise effectue en votre nom ne sont donc pas imposables pour vous avant votre retraite.
- Le RRI est un moyen pour votre entreprise d'augmenter votre capital de retraite et de contribuer à l'atteinte de vos objectifs. En contrepartie, elle peut **déduire ses cotisations de son revenu imposable**.
- Ce régime présente la caractéristique d'être à **prestations déterminées**, ce qui veut dire que dès l'instauration du régime, vous connaissez le montant de la rente que vous recevrez à votre retraite. Vous pouvez donc mieux planifier votre revenu de retraite et les cotisations que vous devez faire pour y arriver.  
De plus, puisque ce régime est établi uniquement pour vous, la totalité des sommes vous appartient automatiquement.
- Le RRI permet des **cotisations plus importantes** que le REER dès l'âge de 40 ans environ et prévoit un rendement de 7,5 % par an. Grâce à ces caractéristiques uniques, votre capital de retraite augmentera très rapidement.
- Dans le cadre de ce régime, vous serez guidé par des spécialistes qui détermineront avec vous la rente, les cotisations et les placements adéquats pour votre situation.
- **SSQ Assurance, Mallette actuaires-conseils et votre conseiller en sécurité financière** effectueront ensemble le suivi de votre régime pour vous garantir l'atteinte de vos objectifs d'investissement.

## Est-ce que le RRI est pour moi?

- Le RRI s'adresse aux **propriétaires et dirigeants d'entreprise** pour qui le maximum de contribution permis au REER ne suffit pas pour atteindre leur objectif d'épargne-retraite.
- Ce régime permet à leur entreprise de financer leur retraite et de profiter d'avantages fiscaux très intéressants.
- Le RRI est particulièrement indiqué pour les personnes âgées de plus de 40 ans qui gagnent un revenu d'emploi de plus de 75 000 \$.



Atteignez vos objectifs d'épargne-retraite et profitez d'avantages fiscaux très intéressants avec le RRI!



# Les avantages du RRI

- **Un plafond annuel de cotisation supérieur à celui d'un REER**

Vous pouvez accumuler plus que ne le permet le REER, ce qui augmente aussi votre rente à la retraite.

- **Des cotisations de l'entreprise déductibles d'impôt**

Les cotisations à votre régime sont faites par votre entreprise. Ses cotisations régulières ou spéciales, de même que les frais de mise en place et de suivi du régime, sont entièrement déductibles d'impôt.

- **Un rendement à l'abri de l'impôt**

Le rendement des investissements est aussi à l'abri de l'impôt et accroît votre capital de retraite. Puisque le régime est instauré uniquement pour vous, toutes les sommes vous appartiennent en propre.

- **Une possibilité de rachat de services passés (pour augmenter les cotisations et la rente de retraite)**

Vous pouvez rattraper les années de service pendant lesquelles vous n'avez pas suffisamment cotisé pour votre retraite. Le rachat de services passés permet d'injecter des sommes supplémentaires dans votre régime. Possible dès l'instauration du RRI, cette mesure est extrêmement avantageuse si vous souhaitez prendre une retraite anticipée ou si vous voulez donner un petit coup de pouce à votre rente.

- **Une bonification de la rente possible à la retraite**

Au moment de la retraite, votre entreprise peut bonifier substantiellement votre régime par des cotisations supplémentaires déductibles d'impôt.

- **Un rendement de 7,5 %**

Si le rendement des investissements est inférieur à 7,5 %, l'entreprise peut combler le manque à gagner. Cette cotisation spéciale est déductible pour l'entreprise sans être imposable pour vous.

## SSQ Assurance



SSQ Assurance vous offrira le choix des **véhicules de placement** parmi une gamme complète et prestigieuse de fonds distincts et de comptes à intérêt garanti.

Grâce à notre famille de **Fonds de placement garanti (FPG)**, vous pourrez bénéficier de l'expertise de nos gestionnaires reconnus et vous pourrez vous procurer des fonds vedettes grâce à la constance de leur performance et l'excellence de leur gestion. Si vous préférez investir dans des comptes à intérêt garanti (CIG), SSQ Assurance vous offrira des taux compétitifs avec des bonifications intéressantes selon le montant investi.

Et puisque nous avons à coeur de vous offrir les services des meilleurs spécialistes, vous bénéficierez, en plus de notre expertise dans la gestion des régimes de retraite, de l'expertise de **Mallette actuaires inc.**, pour les services actuariels reliés à votre régime. Cette firme spécialisée est reconnue pour son expertise comptable et financière.

Dans tous les cas, vous bénéficierez de notre programme de communication, incluant des relevés de placements semestriels, des relevés d'opérations (lorsqu'applicable) et un rapport financier annuel. De plus, vous aurez accès sans frais à notre site Internet sécurisé et à notre Service à la clientèle.

### Chez SSQ Assurance, vous avez accès à :

- un service courtois et efficace
- une documentation complète
- un programme complet de communication incluant entre autres des relevés clairs et exhaustifs
- un site Internet sécurisé
- une ligne sans frais pour notre Service à la clientèle
- des services administratifs souples et performants

# Comparaison des cotisations

## REER

La Loi de l'impôt sur le revenu **limite votre cotisation au REER** au moindre entre 18 % du revenu gagné de l'année précédente et la cotisation maximale.

En 2019, la cotisation maximale est de 26 500\$.

## RRI

La Loi de l'impôt sur le revenu ne limite pas la cotisation au RRI, mais elle **définit le montant de la rente** viagère payable à la retraite. La rente viagère sera égale à 2 % du revenu annuel pour chaque année de participation.

En 2016, la rente mensuelle maximale était de 2 890 \$ par année de service. Elle est passée à 2 914 \$ en 2017 et, par la suite, elle sera indexée à chaque année. De cette prestation maximale on peut calculer, selon la situation de chacun, une cotisation maximale.

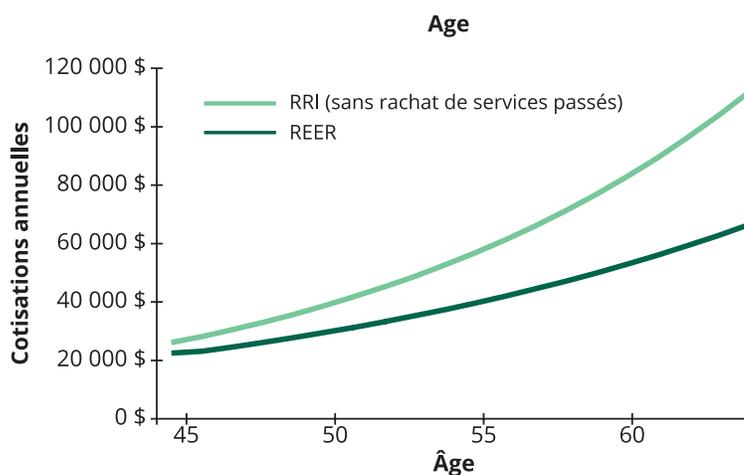
**À partir de l'âge de 40 ans environ, les cotisations maximales permises dans le RRI sont plus élevées que celles permises dans le REER.**

## Un exemple

Voici l'exemple d'une personne qui commencerait à cotiser, à partir de 45 ans, soit dans le REER, soit dans le RRI, en prenant pour hypothèse un salaire de 145 000 \$ et un rendement annuel de 7,5 %\*. Cet exemple ne tient pas compte de la possibilité d'un rachat de services passés, ce qui permettrait des cotisations additionnelles dans le RRI.

\* L'exemple utilisé suppose une augmentation du salaire et de la rente maximale de 5,5 % annuellement, une indexation des rentes de 3 % et une retraite à 65 ans.

Avantages fiscaux du RRI vs REER



# Rachat de services passés

Le rachat de services passés constitue une façon de rattraper les années pendant lesquelles vous n'avez pas économisé pour votre retraite autant que vous l'auriez souhaité. En effet, si vous n'aviez pas auparavant de régime complémentaire de retraite, vous avez accumulé des droits durant toutes les années où vous avez été à l'emploi de l'entreprise et ce, depuis 1991. Ces droits permettent des cotisations importantes qui bonifieront substantiellement votre régime.

## Le rachat du service passé se finance :

- Par le transfert d'une **fraction** du REER à la caisse RRI sujet à un montant minimal égal au FESP;
- Le solde non financé par le transfert REER peut être payé par l'entreprise et devient une dépense admissible.

La fraction s'établit par la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'années rachetées}}{\text{Le minimum entre 35 et (l'âge au rachat - 18)}}$$

Source : Mallette, février 2015

## Un exemple simple

L'entreprise XY inc. instaure un régime de retraite pour son propriétaire unique, Monsieur Z, âgé de 52 ans et veut racheter au RRI le service effectué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Le rachat de ces années coûte 300 000 \$ et génère un FESP de 152 400 \$. Monsieur Z a 400 000 \$ dans son REER et n'a pas d'espace REER inutilisé.

La fraction se calcule ainsi :

$$\frac{2017-2001 = \mathbf{16 \text{ années}}}{52 \text{ ans} - 18 \text{ ans} = \mathbf{34 \text{ années}} < 35 \text{ années}}$$

Coût du rachat	300 000 \$
Transfert REER	16/34 X 400 000 \$
	188 236 \$
Contribution de l'entreprise	111 764 \$
Solde du REER	211 764 \$

Source : Mallette, février 2015

## Âge optimal pour la mise en place d'un RRI

Il ne sera généralement pas dans votre intérêt d'attendre avant de mettre en place le régime, en particulier à compter de 53 ans, où chaque année d'attente réduit considérablement le montant qui pourra être financé par une contribution de l'entreprise. Le tableau suivant illustre le calcul de la fraction selon l'âge au moment du rachat. On peut voir que la fraction augmente plus vite après 53 ans.

### Impact sur la fraction de retarder d'un an (exemple : 20 ans de service à 50 ans)

Âge	50	51	52	53	...	65
Années rachetées	20	21	22	23	...	35
Fraction	20/32	21/33	22/34	23/35	...	35/35

## Retraite anticipée

Si, à 60 ans, vous décidez de vendre votre entreprise ou de prendre une retraite anticipée, l'entreprise pourra **bonifier votre régime de retraite et faire une cotisation spéciale** additionnelle, déductible d'impôt.

Pensez-y!

# En résumé

## Le RRI convient :

- À un propriétaire d'entreprise qui se paie un salaire convenable et qui a de longs états de service dans l'entreprise
- À une entreprise rentable qui paie trop d'impôt
- Pour les propriétaires d'entreprises qui n'ont pas été très assidus dans leurs cotisations REER

## Le RRI peut aussi s'avérer une bonne solution :

- Pour palier à une sous-performance prononcée du REER
- Pour palier à une sous-performance temporaire du REER

# Questions fréquentes

## Quels sont les impacts du RRI sur mon entreprise?

Les cotisations régulières ou spéciales et les frais de mise en place et de suivi du régime sont déductibles d'impôt pour l'entreprise. Les cotisations dans le RRI ne génèrent pas de charges sociales car il ne s'agit pas d'un salaire.

## Qu'arrivera-t-il à mon REER?

La participation au RRI élimine presque totalement la possibilité de nouvelles cotisations à un REER. Vos REER existants pourront continuer de croître de leur côté ou être transférés en partie dans le RRI, en particulier lors du rachat de services passés, et ainsi profiter de ses avantages.

## Quel produit choisirai-je à la retraite?

Il y a deux possibilités :

- une rente viagère qui vous garantira une rente à vie avec, si vous le désirez, des garanties en cas de décès du rentier;
- un transfert dans un REER ou un FERR, des régimes non immobilisés qui vous laisseront beaucoup de liberté\*.

## Qu'arrivera-t-il à mon capital en cas de décès?

- Si votre décès survient avant la retraite : les sommes accumulées seront versées à vos bénéficiaires;
- Si votre décès survient après la retraite : plusieurs choix sont possibles, selon la rente ou le régime choisi au moment de la retraite.

## Qu'arriverait-il en cas de cessation d'emploi?

Si la cessation d'emploi survient avant la retraite, les sommes accumulées dans le régime seront transférées dans un REER\*.

## Que faire en cas de vente de l'entreprise?

Lors du rachat de services passés, le transfert de sommes de l'entreprise vers le RRI diminue l'avoir des actionnaires. Cela pourrait faciliter la vente de l'entreprise. De plus, il pourrait être possible de bonifier votre rente par une cotisation spéciale.

\* Le transfert dans des régimes non immobilisés (REER ou FERR) est possible dans la mesure où vous êtes une « personne rattachée » à l'entreprise, qui détient directement ou indirectement au moins 10 % du capital-actions d'une entreprise incorporée ou de toute autre corporation liée à celle-ci.

# TEST – Est-ce que le RRI est pour moi?



En répondant aux six questions qui suivent, vous serez à même de déterminer s'il est plus avantageux pour vous de cotiser à un RRI plutôt qu'à un REER.

- |   |   |
|---|---|
| 1) Je suis âgé de plus 40 ans.  | <input type="radio"/> Vrai <input type="radio"/> Faux |
| 2) J'ai un salaire annuel courant (incluant bonis) supérieur à 75 000 \$.   | <input type="radio"/> Vrai <input type="radio"/> Faux |
| 3) Je recherche une avenue d'épargne pour ma retraite qui me permettrait de cotiser plus que dans un REER.  | <input type="radio"/> Vrai <input type="radio"/> Faux |
| 4) Je suis une personne rattachée* à l'entreprise pour laquelle je travaille présentement.  | <input type="radio"/> Vrai <input type="radio"/> Faux |
| 5) J'ai de longs états de service auprès de l'entreprise pour laquelle je travaille (ou que je possède) présentement.   | <input type="radio"/> Vrai <input type="radio"/> Faux |
| 6) Durant mes années de service antérieures à l'année courante pour l'entreprise pour laquelle je travaille (ou que je possède) présentement, mon entreprise n'a pas contribué (ou très peu) en mon nom à un Régime de pension agréé (RPA) ou à un Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB). | <input type="radio"/> Vrai <input type="radio"/> Faux |

\* Une « personne rattachée » est une personne qui détient directement ou indirectement (en étant, par exemple, conjoint, père, mère, frère, sœur, enfant ou petit-enfant d'une personne qui détient directement) au moins 10 % du capital-actions d'une entreprise incorporée ou de toute autre corporation liée à celle-ci.

Si vous avez répondu « Vrai » **aux trois premières questions**, le Régime de retraite individuel (RRI) est un véhicule d'épargne-retraite plus avantageux pour vous qu'un REER.

Si vous avez répondu « Vrai » **à la question 4**, l'administration du régime n'en sera que simplifiée!

Si vous avez répondu « Vrai » **aux questions 5 et 6**, il est clair que le RRI est extrêmement avantageux pour vous!

## Le RRI est conçu pour vous!

Une proposition détaillée qui fera état des cotisations qui devront être effectuées pour atteindre vos objectifs de retraite, ainsi que des frais annuels pour votre entreprise vous sera soumise.

Remplissez la Demande de proposition RRI. Les détails que vous fournirez sur votre situation financière permettront de bien comprendre vos besoins. Remettez-la dès maintenant à votre conseiller en sécurité financière ou à l'un de nos représentants.

# Demande de proposition RRI

## Renseignements sur le client

Nom		Prénom	
Adresse (N°)	Rue	App.	
Ville	Province	Code postal	
Téléphone (résidence)	Téléphone (bureau)	Poste	Courrier électronique
N.A.S.	Date de naissance	Sexe : <input type="radio"/> Masculin <input type="radio"/> Féminin	
Date d'entrée en fonction dans l'entreprise	Êtes-vous une personne rattachée* à l'entreprise? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		

\* Une personne rattachée est une personne qui détient directement ou indirectement (en étant, par exemple, conjoint, frère, sœur, enfant, petit-enfant, père, mère d'une personne qui détient directement) au moins 10 % du capital-actions d'une entreprise incorporée ou de toute autre corporation liée à celle-ci.

## Renseignements sur l'entreprise

Nom	
Adresse	
Ville	Province
Date de l'incorporation	Date de fin d'année financière
Numéro d'entreprise fédéral (NE)	
Est-ce qu'une société de gestion (aussi appelée « holding ») gère l'entreprise? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Si oui précisez laquelle :	

## Renseignements sur les revenus d'emploi

Revenus d'emploi pour l'année civile en cours : \_\_\_\_\_ \$ Revenus d'emploi pour l'année 1990 : \_\_\_\_\_ \$  
(tels qu'apparaissant à la case 14 du feuillet T4)

**Revenus d'emploi depuis la date d'entrée en fonction (Ceci est requis pour déterminer si vous pouvez utiliser le rachat de services passés.)**

Année	Revenus d'emploi	Année	Revenus d'emploi	Année	Revenus d'emploi
1991	\$	2001	\$	2011	\$
1992	\$	2002	\$	2012	\$
1993	\$	2003	\$	2013	\$
1994	\$	2004	\$	2014	\$
1995	\$	2005	\$	2015	\$
1996	\$	2006	\$	2016	\$
1997	\$	2007	\$	2017	\$
1998	\$	2008	\$	2018	\$
1999	\$	2009	\$		\$
2000	\$	2010	\$		\$

## Renseignements sur les régimes enregistrés

- Avez-vous contribué à un REER depuis le début de l'année en cours?  Oui  Non \_\_\_\_\_ \$
- a) Quelle est la somme totale accumulée à votre nom dans un REER, un CRI ou un régime à cotisations déterminées? \_\_\_\_\_ \$  
(exclure les REER de conjoint)
- b) De cette somme, quelle portion est transférable immédiatement? \_\_\_\_\_ \$
- Avez-vous des cotisations inutilisées au titre des REER à la fin de l'année précédente?  Oui  Non \_\_\_\_\_ \$  
(voir à la 3<sup>e</sup> ligne de l'Avis de cotisation)
- Avez-vous participé à un RPA depuis 1991 (régime de retraite, RPDB)?  Oui  Non \_\_\_\_\_ \$

**X** \_\_\_\_\_  
Signature du client (ou du conseiller) \_\_\_\_\_  
Date

SSQ Assurance se réserve le droit de percevoir des frais additionnels si des calculs ou la production de nouveaux documents sont nécessaires en raison de données erronées fournies par le Preneur du contrat lors de la mise en vigueur du régime.

**SSQ Assurance**

Service à la clientèle  
C.P. 10510, succursale Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 0A3  
Téléphone : 1 800 320-4887, Télécopie : 1 866 559-6871  
service.inv@ssq.ca  
ssq.ca



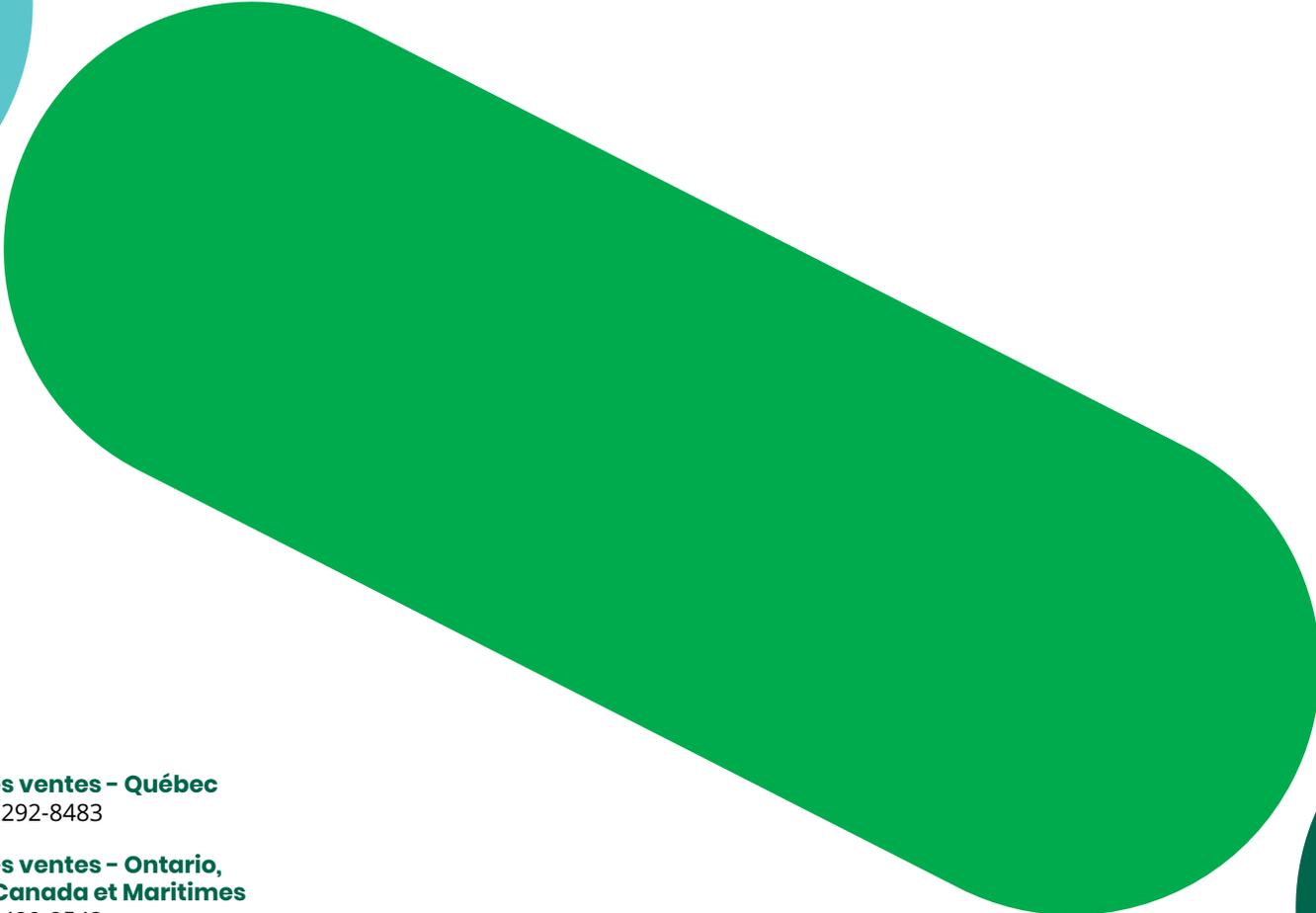
## À propos de SSQ Assurance

Fondée en 1944, SSQ Assurance est une entreprise à caractère mutualiste qui place la collectivité au cœur de l'assurance. Avec un actif sous gestion de douze milliards de dollars, SSQ Assurance s'impose au Canada comme l'une des plus importantes compagnies de l'industrie. Au service d'une communauté de plus de trois millions de clients, SSQ Assurance emploie 2 000 personnes. Chef de file en assurance collective, l'entreprise se démarque aussi par son expertise en assurance individuelle, en assurance de dommages et dans le secteur de l'investissement.



**Pour en savoir plus,  
consultez [ssq.ca](https://ssq.ca)**





**Bureau des ventes – Québec**

Tél. : 1 888 292-8483

**Bureau des ventes – Ontario,  
Ouest du Canada et Maritimes**

Tél. : 1 888 429-2543

**Service à la clientèle**

2515, boulevard Laurier  
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 800 320-4887

Télec. : 1 866 559-6871

service.inv@ssq.ca

**ssq.ca**